



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 08/02/2022

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

N° 2022-15-02-010

L'an deux mille vingt deux, le quinze février à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

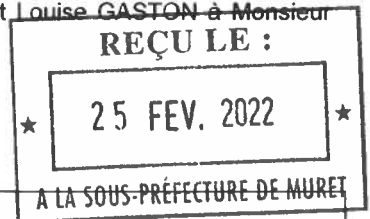
Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Corinne PAYSSERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Jean-Luc BOULAY, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE.

Etaient absents : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Stéphanie BILLIET, Louise GASTON, Christophe GIRAUD, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Stéphanie BILLET à Monsieur Thierry CHANTRAN et Louise GASTON à Monsieur Rémi MANGIN

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT



OBJET :
ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE (GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES)

Madame la présidente expose :

Par délibération n° 2021-06-29-027 du 31 août 2021, le Comité Syndical a mandaté le CDG 31 pour réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2022.

Le Centre de Gestion a donc réalisé la procédure de mise en concurrence et retenu la proposition du groupement GRAS SAVOYE (courtier)/CNP Assurances (assureur).

Le contrat groupe permet à la collectivité d'accéder à deux couvertures :

- L'une relative à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- L'autre relative à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

Ces couvertures peuvent être souscrites conjointement ou indépendamment l'une de l'autre. Elles sont accessibles à toutes les structures territoriales de la Haute-Garonne d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL, sans condition préalable de la participation à la mise en concurrence.

Le nouveau contrat a été établi sur une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Chaque structure assurée peut résilier sa couverture au 31 décembre avec un préavis de 2 mois.

La prime d'assurance est calculée par le produit du taux applicable selon les garanties choisies, par la masse salariale relative aux agents concernés constituée de différents éléments de l'assiette de couverture choisie (TIB, SFT, Primes, NBI, charges, etc...).

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET

A couverture constante, les taux sont garantis sans changement pendant les exercices 2022 et 2023. A compter du 1^{er} janvier 2024, ils pourront évoluer par application de la clause de révision des prix du contrat groupe, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la sinistralité depuis le 1^{er} janvier 2022.

La mission optionnelle du contrat groupe d'Assurance statutaire est mise en œuvre par une équipe dédiée. L'adhésion à chacune des couvertures donne lieu à la perception par le CDG 31 d'une cotisation par cotisation calculée comme suit :

- Prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25.00 euros.

Au titre de cette cotisation, le CDG 31 a réalisé la mise en place du contrat et suit son exécution au bénéfice de toutes les structures assurées.

I/ COUVERTURE DES RISQUES AFFERENTS AUX AGENTS IRCANTEC

CHOIX	GARANTIES	TAUX
UNIQUE	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés adoption/paternité/accueil de l'enfant Congés pour accident et maladie imputable au service	0.60 %

II/ COUVERTURE DES RISQUES AFFERENTS AUX AGENTS CNRACL

CHOIX	GARANTIES	TAUX
1	Décès/ accident et maladie imputable au service / accident et maladie non imputable au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8.11 %
2	Décès/ accident et maladie imputable au service / accident et maladie non imputable au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5.96 %
3	Décès/ accident et maladie imputable au service / accident et maladie non imputable au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.18 %
4	Décès/ accident et maladie imputable au service / accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés adoption/paternité/accueil de l'enfant.	3.13 %
5	Décès et accident et maladie imputables au service	1.52 %

Enfin le contrat groupe comporte des prestations complémentaires :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralités
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales)
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG 31
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'adhésion du SIVOM au nouveau contrat groupe pour l'assurance statutaire (GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES)
- **Arrête** les choix de couvertures suivants :

AGENTS IRCANTEC :

CHOIX	GARANTIES	TAUX
UNIQUE	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Grave maladie Maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés adoption/paternité/accueil de l'enfant Congés pour accident et maladie imputable au service	0.60 %

AGENTS CNRACL

CHOIX	GARANTIES	TAUX
2	Décès/ accident et maladie imputable au service / accident et maladie non imputable au service Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5.96 %

- **Prend acte** que l'adhésion à chacune des couvertures donne lieu à la perception par le CDG 31 d'une cotisation par cotisation calculée comme suit :
 - Prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25.00 euros.

- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 15 février 2022
Au registre suivent les signatures

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente



Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 23 février 2022 et de sa publication le 23 février 2022.